

Extrait des minutes du Greffe du Tribunal
de Grande Instance de Versailles
(Département des Yvelines)

République française
Au nom du Peuple français

Tribunal de Grande Instance de Versailles

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais C 2266

1^{ère} chambre correctionnelle

N° d'affaire : 09 [REDACTED]

Jugement du : 05 février 2011, 9h

n° : [REDACTED]

NATURE DES INFRACTIONS : CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE: CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE),

TRIBUNAL SAISI PAR : Opposition, formée le 05 février 2010 par [REDACTED] Thomas, aux dispositions de l'ordonnance pénale correctionnelle en date du 23 décembre 2009 suivie d'une citation à la requête du procureur de la République, remise à étude d'huissier, par exploit d'huissier, le 29 juillet 2010, suivie d'une lettre recommandée, accusé de réception signé.

PERSONNE POURSUIVIE :

Nom : [REDACTED]
Prénoms : Thomas, [REDACTED]
Né le : [REDACTED] Age : [REDACTED] ans au moment des faits
A : MASSY (91)
Fils de : [REDACTED]
Et de : [REDACTED]
Nationalité : française
Domicile : [REDACTED]
78114 MAGNY LES HAMEAUX
Profession : [REDACTED]
Situation emploi : salarié
Situation familiale : célibataire
Antécédents judiciaires : déjà condamné
Situation pénale : libre

Comparution : comparant assisté de Me BENEZRA Michel avocat du barreau de PARIS (SELARL BENEZRA AVOCATS - 67 Avenue Kléber - 75116 PARIS) (C2266).

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais C 2266

PROCEDURE D'AUDIENCE

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais C 2266

Attendu que M [REDACTED] Thomas a régulièrement formé opposition le 5 février 2010 à l'exécution d'une ordonnance pénale correctionnelle en date du 23 décembre 2009 qui l'a condamné à la peine de :

- 1 amende délictuelle de 250 euros et 5 mois de suspension du permis de conduire,

pour les faits :

d'avoir, à Coignières, le 23 novembre 2008, en tous cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, conduit un véhicule alors qu'il se trouvait sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à 0,40 milligramme par litre d'air expiré, en l'espèce 0,53 milligramme par litre, faits prévus par ART.L.234-1 §1, §V C.ROUTE. et réprimés par ART: L.234-1 §1, ART.L.234-2, ART.L.224-12 C.ROUTE.

L'affaire a été appelée, successivement, aux audiences du :

- 10 octobre 2010, pour première audience au fond et renvoyée pour satisfaire la demande d'une partie,
- 15 décembre 2010, et renvoyée pour satisfaire la demande d'une partie,
- et ce jour.

A l'appel de la cause, le président a donné connaissance de l'acte qui a saisi le tribunal.

Les débats ont été tenus en audience publique.

Le président a donné connaissance des faits motivant la poursuite.

Avant toute défense au fond, le conseil du prévenu a soulevé des exceptions de nullité.

Puis, les parties ayant été entendues et le ministère public ayant pris ses réquisitions, le tribunal a joint l'incident au fond.

Le président a instruit l'affaire et a interrogé l'opposant sur les faits et a reçu ses déclarations.

Le ministère public a été entendu en ses réquisitions.

Me BENEZRA Michel avocat du barreau de PARIS, a été entendu en sa plaidoirie pour M Thomas [REDACTED], opposant.

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais C 2266

M Thomas [REDACTED], opposant, a eu la parole en dernier.

Le greffier a tenu note du déroulement des débats.

Le tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes.

MOTIFS

SUR L'ACTION PUBLIQUE :

Il y a lieu de déclarer recevable l'opposition formée par Thomas [REDACTED] à l'ordonnance pénale correctionnelle en date du 23 décembre 2009.

En conséquence, cette ordonnance pénale correctionnelle doit être mise à néant.

Il y a lieu de prononcer la nullité du procès-verbal de conduite en état alcoolique, faute [REDACTED]

Il résulte des éléments du dossier et des débats qu'il convient de relaxer des fins de la poursuite Thomas [REDACTED], faute d'éléments permettant une requalification pour conduite en état d'ivresse manifeste.

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant publiquement, en matière correctionnelle, en premier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Thomas [REDACTED], prévenu;

SUR L'ACTION PUBLIQUE :

DECLARE recevable l'opposition formée par Thomas [REDACTED] à l'ordonnance pénale correctionnelle en date du 23 décembre 2009.

En conséquence, cette ordonnance pénale correctionnelle est mise à néant et statuant à nouveau;

PRONONCE la nullité du procès-verbal de conduite en état alcoolique.

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais c 2266

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais c 2266

A

DECLARE Thomas [REDACTED] NON COUPABLE et le RELAXE des fins de la poursuite pour les faits qualifiés de : CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE: CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME(AIR EXPIRE), faits commis le 23 novembre 2008, à Coignières.

Selon les dispositions des articles 398 et 398-1 du Code de procédure pénale

A l'audience du [REDACTED] février 2011, 9h, 5ème chambre correctionnelle, le tribunal était composé de :

Président : M. [REDACTED] uge

Ministère Public : M. [REDACTED] vice-procureur de la République

Greffier : MLE. [REDACTED] djoint administratif faisant fonction de greffier

LE GREFFIER

[Handwritten signature of the clerk]

LE PRESIDENT

[Handwritten signature of the president]

Pour copie certifiée conforme délivrée à M. Benezra sur les registres de la Cour de Cassation de Versailles par tél. [REDACTED] A Versailles.

23 MARS 2011

LE GREFFIER EN CHEF



BENEZRA - AVOCATS
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tel. 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Société d'avocats
Pat. n° [REDACTED] C. 2286

BENEZRA - AVOCATS
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tel. 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Société d'avocats
Pat. n° [REDACTED] C. 2286